

vendredi 8 mai 2020

SNES-INFO-61-Covid19

Important / modalités de remboursement des billets

Chère adhérente, Cher adhérent,

Tout d'abord, je vous informe que le Ministre de l'intérieur à rappelé hier lors de la présentation du 1er Ministre sur le déconfinement **"qu'en tout état de cause d'ici le mois de septembre aucun évènement regroupant plus de 5000 participants ne pourra être organisé"**

Par ailleurs:

Je vous informe qu'une ordonnance prise le 7 mai et publiée ce jour, aménage les **modalités de remboursement des billets aux clients** comme il suit:

"La présente ordonnance modifie les obligations de certains entrepreneurs du spectacle vivant, organisateurs ou propriétaires des droits d'exploitation d'une manifestation sportive et exploitants d'établissements d'activités physique et sportives pour leur permettre de proposer à leurs clients, pour une période strictement déterminée et limitée dans le temps, un remboursement sous la forme d'une proposition de prestation identique ou équivalente, un avoir valable sur une période adaptée à la nature de la prestation, ne pouvant excéder six mois (pour les contrats d'accès à un établissements d'activités physique et sportives et leurs éventuels services associés), douze mois (pour les contrats d'accès à une ou plusieurs prestations de spectacles vivants) ou dix-huit mois (pour contrats de vente de titres d'accès donnant l'accès à une ou plusieurs manifestations sportives et leurs services associés), dans le but d'équilibrer le soutien aux entreprises et associations des secteurs de la culture et du sport en cette période de crise avec le respect du droit des consommateurs. Cette alternative au

remboursement permet en effet de sauvegarder la trésorerie des entreprises et associations concernées. Les modalités du présent dispositif ont été définies après des échanges avec les principales organisations professionnelles concernées."

Article 1 - champ d'application:

-Les contrats d'accès à une ou plusieurs prestations de spectacles vivants, y compris dans le cadre de festivals, et leurs éventuels services associés, conclus entre les entrepreneurs de spectacles vivants, au sens de l'article L. 7122-2 du code du travail, personnes morales de droit privé responsable de la billetterie, et leurs clients directement ou par l'intermédiaire de distributeurs autorisés ;

-Les contrats de vente d'abonnements donnant accès aux prestations de spectacles vivants mentionnées au 1°

le Titre II :

"Le II pose le principe, selon lequel, par dérogation aux dispositions en vigueur l'entrepreneur de spectacle vivant, l'organisateur ou propriétaire des droits d'exploitation d'une manifestation sportive peut, directement ou par l'intermédiaire de distributeurs autorisés, proposer un avoir, à la place du remboursement de toute somme versée et correspondant en tout ou partie au montant des billets d'accès aux prestations de spectacle vivant ou aux manifestations sportives et leurs éventuels services associés. Il s'agit d'une dérogation au droit au remboursement qui résulte des dispositions combinées des articles 1218 et 1229 du code civil."

Je vous conseille de lire avec attention :

Le Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-538 du 7 mai 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats en cas de force majeure dans les secteurs de la culture et du sport

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041857371&dateTexte=&categorieLien=id>

Ordonnance n° 2020-538 du 7 mai 2020 relatif aux conditions financières de résolution de certains contrats en cas de force majeure dans les secteurs de la culture et du sport

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041857381&dateTexte=&categorieLien=id>

Nous restons à votre disposition.

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général



▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le **DOSSIER "CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES"** toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé...**)

SITE SNES Dossier
CORONAVIRUS - RESSOURCES

SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion

Cet email a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, [cliquez ici pour vous désabonner.](#)

SNES 48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR